

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/146

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC C
D**

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le
vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Nicolas PONCHEL,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septem 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 219505824 - DL2026 - 146 - 12

Publiée le 19 oct 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/146 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC C. D.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Vu la décision de la Ville de Sannois datée du 7 juillet 2021, faisant suite à l'avis de la commission de réforme, portant refus de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie contractée par Madame D

Vu le recours gracieux formé par Madame D le 13 septembre 2021 et rejeté par la Ville de Sannois par un courrier du 27 octobre 2021,

Vu le recours pour excès de pouvoir (REP) formé par Madame D le 13 décembre 2021 contre le rejet du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

Vu la décision rendue par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 29 avril 2025 portant annulation de la décision de la Ville de Sannois du 7 juillet 2021 et portant injonction à la commune de Sannois de reconnaître l'imputabilité au service de l'état anxiodépressif de Mme D

Vu la décision de la Ville de Sannois datée du 12 juin 2025 de reconnaître rétroactivement l'imputabilité de la maladie professionnelle de Madame D à compter du 17 juin 2021 et de prendre en charge les frais inhérents à cette maladie,

Considérant que, suite à la décision de la Ville de SANNOIS de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie de Madame D , celle-ci a fait part de son désaccord quant à la date de reconnaissance utilisée par la Ville de Sannois,

Considérant que, selon Madame D , la reconnaissance d'imputabilité au service aurait dû être fixée au 31 mai 2018,

Considérant qu'en complément, Madame D réclame la réparation d'un préjudice qu'elle aurait subi durant la période de non-reconnaissance de sa maladie professionnelle,

Considérant qu'il apparaît donc qu'un nouveau litige concernant l'ensemble des éléments évoqués est né entre les deux parties au présent protocole,

Considérant que ce protocole constitue un règlement amiable du litige en dehors de toute procédure contentieuse qui s'avèrerait chronophage et onéreuse pour chacune des parties,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/146 du 24 septembre 2026

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel établi avec
C: D:

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Nicolas PANCHET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité

